RCS : PERPIGNAN
Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00007
Numéro SIREN : 421 358 144
Nom ou dénomination : ABELANET DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2017 sous le numéro de dépôt A2017/006604

495120

Dénomination : ABELANET DISTRIBUTION
Adresse : 453 avenue de Milan Grand Saint-Charles 66000 Perpignan -FRANCE-

n° de gestion : 1999B00007
n° d'identification : 421 358 144

n° de dépôt : A2017/006604
Date du dépôt : 24/11/2017

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 31/10/2017

495120

COPIE

ABELANET DISTRIBUTION
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 38 150 euros
Siège social : 453 Avenue de Milan Grand Saint-Charles
66000 PERPIGNAN
421 358 144 RCS PERPIGNAN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 31 OCTOBRE 2017

Le 31 octobre 2017, au siège social,

La société PEDRERO, dont le siège social est Z I de Plaisance -, 21 RUE du Rec de Veyret 11100 NARBONNE,

Propriétaire de la totalité des 3 815 actions de 10 euros chacune, composant le capital social de la Société ABELANET DISTRIBUTION.

Associé unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé,

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Philippe PEDRERO, Président non associé.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes annuels ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Renouvellement de mandats des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils sont présentés, lesquels font apparaitre un résultat bénéficiaire de 38 387 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associé unique donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39- 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire s'élevant à 38 387,00 euros de la manière suivante :

ORIGINE

Résultat de l'exercice		38 387,00 euros

AFFECTATION

Dividendes		
A titre de dividende	38 387,00 euros	
Total	**38 387,00 euros**	**38 387,00 euros**

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc de 10,06 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 31 octobre 2017.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

L'Associé unique prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2015	117,96	0,00	0,00
31 décembre 2014	61,86	0,00	0,00
31 décembre 2013	0,00	0,00	0,00

TROISIEME DECISION

L'Associé unique prend acte des conventions conclues entre la Société et l'Associé unique ou le Président relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, et ci après mentionnées :

Conventions conclues au cours de l'exercice :

Convention concernant la société PEDRERO, associé unique :

- Convention de trésorerie conclue avec la société mère PEDRERO le 1er janvier 2017 à effet du 1er novembre 2016.

Conventions antérieures poursuivies :

Convention concernant la société PEDRERO, associé unique :

- Contrat de location-gérance à effet du 1er septembre 2015 au titre duquel la redevance annuelle s'établit à 50.000 Euros HT, payable mensuellement.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique décide :

1° de ne pas renouveler les mandats de la société AUDIT EXPERTISE COMPTABLE COMMISSARIAT AUX COMPTES et Monsieur Christophe KUBRYK, commissaires aux comptes titulaire et suppléant, dont le mandat est arrivé à expiration.

2° de nommer :

- la société KPMG, SA, dont le siège social est Tour Eqho – 2, Avenue Gambetta – 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au RCS NANTERRE sous le N° 775 726 417, inscrite sur la liste de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de VERSAILLES.

en qualité de Commissaire aux comptes pour une durée de six exercices qui expirera lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice.

L'associé unique reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi et les règlements.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et le Président, et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

L'Associé unique

Société PEDRERO

Le Président

Monsieur Philippe PEDRERO

